



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 074-247400773-20181220-DEL_20181220150-DE

SLOX

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **20 décembre 2018 - 19h00**

N° **150/18**

Date de convocation : **14/07/2018**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 23

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TARIFS 2019 INCINÉRATION
DES DÉCHETS**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Sylviane REY
Valérie. GARDIER
Rosemonde SHINDLER

Jacques TRESALLET
Gérard CHAMPANGE
Jeannie TREMBLAY
Lucie LITTOZ
Christian BAILLY

Roland BLAMPEY
Joëlle KOURTCHEVSKY
Paul CARRIER
Philippe PRUD'HOMME
Marc MILLET-URSIN

Lionel LITTOZ-MONET
Jacky GUENAN
Marc LLEDO
Laurence GODENIR
Nicolas BALMONT

Nicolas BLANCHARD
Hervé BOURNE
Richard LESOT

Membres Excusés

Roland AUMAITRE pouvoir à
Hervé BOURNE

Sarah DI-GLERIA pouvoir à
Philippe PRUD'HOMME

Jean-François FREALLE pouvoir à
Roland BLAMPEY

Ulrich GAGNERON pouvoir
à Michel COUTIN

Jean-Louis MERLE pouvoir a
Jacky GUENAN

Sonia GIFFORD

Membres Absents

Valérie AMADIO
Roland MERMAZ-ROLLET

Marcel CATTANEO
Gérard MERMIER

Françoise KLEMENCIC

Le rapporteur expose que la CCSLA est amenée à définir chaque année les tarifs des redevances et prestations assurées par la collectivité.

La commission déchets du 4 décembre 2018 a proposé que les augmentations des tarifs de l'incinération soient répercutées, selon le principe que « le déchet doit financer le déchet »

Il propose d'adopter les différents tarifs listés ci-après, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Taxes	Tarif 2019	Pour mémoire Tarif 2018
Poids PUBLIC	sans	Tarif unique : 10 € (simple ou double pesée)	Tarif unique : 10 € (simple ou double pesée)
Incinération ordures ménagères résiduelles et assimilées (transport et traitement)	applicable	Tarif SILA + 20.60 € HT par tonne	Tarif SILA + 20 € HT par tonne
REDEVANCE SPECIALE (RS)			
RS « Déchèterie »			
Unité tarifaire (1 m3)	sans	20.00 €	20.00 €
RS « Bacs »			
Le litre			
Ordures Ménagères Résiduelles assimilées	sans	0,03 € Exemple : bac 750 L = 22.50 € par levage	0,029 € Exemple : bac 750 L = 21,75 € par levage
Cartons	sans	0,014 € Exemple : bac 750 L = 10.50 € par levage	0,013 € Exemple : bac 750 L = 9,75 € par levage
Fermentescibles	sans	0,024 € Exemple : bac 240 L = 5,76 € par levage	0,024 € Exemple : bac 240 L = 5,76 € par levage
Emballages	sans	0,014 € Exemple : conteneur 5 m3= 70 € par levage	0,014 € Exemple : conteneur 5 m3= 70 € par levage
Papiers	sans	0,014 € Exemple : conteneur 3 m3= 42 € par levage	0,014 € Exemple : conteneur 3 m3= 42 € par levage
Verre	sans	0,012 € Exemple : conteneur 3 m3= 36 € par levage	0,012 € Exemple : conteneur 3 m3= 36 € par levage
RS «Forfaitaire » (cf. Règlement déchets – Titre IV)			
	Taxes	Montant annuel Forfaitaire	
Niveau 1	sans	109 €	106 €
Niveau 2	sans	305.03 €	295 €
Niveau 3	sans	500.45 €	484 €
Renouvellement de bac de collecte			
	Taxes	Prix unitaire	
Bac Ordures Ménagères Résiduelles assimilées ou carton	sans	Facturation au coût réel d'achat par la collectivité	
Bac de collecte des déchets Fermentescibles	sans		
RS «Collecte des déchets des activités saisonnières » - OMR ou collecte sélective			
Redevance au nombre de conteneur	sans	(M) = N X Pmct avec Pmct = (Ct + Cc)/Ntot	
M = Montant de la redevance			
N Nombre de conteneurs collectés pour le professionnel (donnée collecteur- validée par le producteur.)			
Ntot : Nombre total de conteneurs collectés pour les professionnels saisonniers.			
Pmct : prix moyen d'un conteneur collecté et traité.			
Cc = Coût total de collecte des OMR des professionnels saisonniers facturé par le prestataire.			
Ct = Coût total de traitement des OMR des professionnels saisonniers facturé par le Syndicat du Lac d'Annecy.			
TRANSPORTS SCOLAIRES			Pour mémoire tarifs 2018
	Taxes	Montant	Montant
Participation par famille	sans	30 €	30 €
Pénalité de retard	sans	30 €	76 €
Renouvellement carte perdue	sans	10 €	10 €
Moins de 3 kilomètres	sans	20 €	20 €
LA CLE (€/m²/mois) Pépinière d'entreprises			
Bureau	sans	8€ / m ²	
Atelier	sans	6€ / m ²	
Hôtel d'entreprises			
Bureau	sans	10€ / m ²	
Atelier	sans	8€ / m ²	

Par ailleurs, les services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy sont sollicités par les communes soit pour des interventions techniques liées aux matériels spécifiques dont elle dispose, soit pour apporter une assistance dans l'élaboration de projets. Il peut s'agir par exemple de fournir ou traiter des données géomatiques, de conseil ou d'assistance technique ou administrative (marché public...).

Le rapporteur propose d'établir une liste de prestations tarifées, qui permettront en tant que de besoins de répondre à ces sollicitations.

Prestations du personnel	Unité	Montant net
Agent Technique	Heure	17.05 €
Agent technique encadrement	Heure	22 €
Technicien	Heure	20.90 €
Encadrement – conception cadre A	½ journée	347 €
Interventions avec véhicules (chauffeur inclus)	Unité	Montant net
Véhicule lourd : Camion grue, benne ordure ménagère (un seul chauffeur), camion ampliroll + remorque.	heure	100 €
Véhicule léger : camionnette, maxity	heure	48 €
Frais généraux	Unité	
Sur conduite d'opération ou de travaux par la CCSLA pour tiers - sur convention.	Taux sur travaux HT	7 %

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les différents tarifs listés ci-dessus, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'établissement de la liste des prestations tarifées ci-dessus.

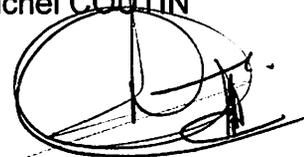
Résultat du vote :

Votants 28 Abstention : 0 Exprimés : 28
 Pour : 28 Contre : 0

Faverges-Seythenex, le 21/12/2018
 Le PRESIDENT
 Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
 Affichage le

Copie(s) interne(s) :
 -Environnement (O.PELLISSIER)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.